ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecoles de musique

Question écrite n° 1668

Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrere attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la situation des orchestres de batterie fanfare. Il n'existe pas dans les conservatoires de classe instrumentale pour leurs instruments. De ce fait, ils ont ete amenes a creer des ecoles associatives de musique et, afin de ne pas disparaitre, de se regrouper au sein d'une confederation francaise des batteries et fanfares. Celle-ci forme ses cadres et les prepare a des diplomes nationaux de chef de pupitre puis de repetiteur. Cependant, aucune ecole dependant par exemple d'une collectivite territoriale ne peut embaucher ces cadres puisque n'etant pas titulaires d'un diplome d'Etat pour l'enseignement des instruments de batterie fanfare. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer ses intentions a ce sujet afin que les orchestres de batterie fanfare ne soient pas amenes a disparaitre.

Texte de la réponse

La delivrance d'un diplome pour l'enseignement du tambour et des instruments a sons naturels dans les ecoles associatives pourrait, en effet, etre envisagee. Il est rappele a l'honorable parlementaire qu'au demeurant l'administration doit examiner avec attention le bien-fonde d'un tel diplome au regard des diplomes d'Etat de percussion et d'instruments a vent deja existants. Par ailleurs, un tel diplome n'est pas sans poser des problemes juridiques quant a l'integration des personnes qui en seraient titulaires dans les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale. Ces questions doivent faire l'objet d'une etude par le ministere et ouvrir sur une consultation large, tant avec les elus qu'avec les grandes federations de pratique amateur concernees.

Données clés

Auteur : M. Bonnecarrère Philippe
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1668
Rubrique : Enseignements artistiques
Ministère interrogé : culture et francophonie
Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1477
Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2544